

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
- Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH DR – TSA 70011 – 69134 DARDILLY intervenant pour le compte de Loire Forez Agglomération, dans le cadre des travaux de mise à la côte de tampons rue du Gipon à Marcilly le châtel.
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de mise à la côte de tampons rue du Gipon à Marcilly le châtel, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement interdit et la vitesse limitée à 30km/h à compter du 03 septembre 2024 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SADE CGTH DR.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 6 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société SADE CGTH DR
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 3 septembre 2024.

Le Maire,
Thierry GOUBY.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240903-2024-056-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2024